



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 23  
Pouvoirs : 4  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 31 mai 2023**

**PRESENTS :**

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Joël CLERMONT

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Frédéric SIMON

**POUVOIRS :**

Monsieur Christian BRAY par Madame Dominique MIGNERY  
Monsieur Marius DAVAL par Monsieur Alain GOFFOZ  
Monsieur Sébastien PERROTON par Monsieur Emmanuel SAPEY  
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Françoise CLEMENT

**OBJET :** Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour 2024

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 042-244200614-20230608-DE2023_0806_19-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu les articles de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu les articles de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 27 mai 2021, fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 19 mai 2022, actualisant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour.

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article premier : DECIDE** d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2 : DECIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne 2023	Tarif par jour et par personne 2024
Palaces	2.30€	2.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€	1.60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1.25€	1.30€

RF  
Sous-préfecture Roanne (Loire)  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/06/2023  
042-244200614-20230608-DE2023\_0806\_19-DE

Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles		
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles	0.75€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65€	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.55€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.45€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,2€	0,2€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

**Article 3 :** DIT que les autres clauses relatives aux modalités de perception de la taxe de séjour restent inchangées ;

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 08 juin 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT



Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 14/06/23  
et de la publication le : 14/06/23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 042-244200614-20230608-DE2023_0806_19-DE

